

ARRETE N° 2024-006

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUGES-SUR-LOIRE – ANNEXION DU DÉCRET MINISTERIEL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le maire de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2019-12-01 du Conseil municipal de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE en date du 16 décembre 2019 et modifié à une reprise en vertu de la délibération n°2022-05-01 en date du 19 mai 2022 ;

Vu le Décret ministériel du 1^{er} décembre 2023 instituant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) portant classement du site constitué de l'ensemble formé par le promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Evre sur les communes de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire) et de Loireauxence (Loire-Atlantique) ;

Considérant que le Décret susvisé institue une Servitude d'Utilité Publique au sens de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme et qu'à ce titre, le Décret doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MAUGES-SUR-LOIRE afin d'y intégrer cette Servitude d'Utilité Publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE la Servitude d'Utilité Publique (SUP) suivante : le Décret ministériel du 1^{er} décembre 2023 portant classement du site constitué de l'ensemble formé par le promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Evre sur les communes de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire) et de Loireauxence (Loire-Atlantique).

Article 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE pendant un mois et consultable sur le site internet de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE. Il sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- à la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire
- au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Mauges Communauté.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mauges-Sur-Loire le 27 mars 2024.

Le Maire,
Gilles PITON

